

CONVOCATION	14/09/18
AFFICHAGE	29/09/18
EN EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	11

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 20 septembre 2018 à 19 heures 30 dans la salle de l'effort en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, LECLERC Philippe, PICARD Alain.

Absents excusés :

M. THEREAUX Bernard pouvoir à M. CHARBONNET Hervé

M. DELAPLACE Daniel pouvoir à M. BESNARD Jackie

Mme MAZURE Maryvonne pouvoir à M. HARDY Sylvain

M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. PICARD Alain

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

En l'absence de M. THEREAUX, M. LECLERC Philippe est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. CHARBONNET et HARDY se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Détermination du loyer du logement communal situé 8 rue des Cap-Horniers.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'ajout de ce point qui sera traité au point n°11, juste avant le point DIVERS.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

M. PICARD informe qu'il vote contre du fait que deux de ses remarques avaient été rejetées.

Le conseil municipal, **par 9 voix pour et 2 voix contre**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2018.

2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2017

M. HARDY présente le rapport annuel et informe qu'il y a eu peu de changement par rapport à 2016.

En 2017, on compte 482 abonnements (identique à 2016), les volumes facturés ont augmenté de 2,5 %.

Le prix TTC du mètre cube est passé de 2,90 € à 2,87 €, soit une baisse de 1 %, ceci étant essentiellement dû à la baisse de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Concernant les investissements, 14 378 € correspond à un remplacement de pompe et à 2 nouveaux raccordements (5 400 € chemin du Grand courtill)

Enfin, les rejets, tous comme les prélèvements effectués, sont conformes à la législation.

M. BESNARD demande comment expliquer la facturation d'un volume supérieur facturé.

M. HARDY lui répond qu'il y a eu une consommation d'eau plus importante. Il confirme que la facture a bien baissé pour les gros et petits consommateurs puisque c'est la taxe qui a baissé.

M. le Maire précise qu'on parle de consommation pour 120 m³ car c'est cela qui sert de référence sur le plan national (consommation moyenne équivalent à un ménage avec 2 enfants).

M. BESNARD demande confirmation que la facture n'a donc pas augmenté pour les résidences secondaires. M. HARDY le confirme.

Sur interrogation de M. PICARD, M. HARDY informe que la consommation moyenne effective sur Regnéville est d'environ 65 m³, c'est à peu près stable.

M. PICARD interroge sur le nombre de 37 logements réputés vacants sur la commune.

M. HARDY estime que cela apparaît énorme.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le chiffre officiel. Il ajoute que, de mémoire, il n'a délivré que 2 attestations de logement vide cette année.

M. HARDY précise que le montant de la dette remboursé de 151 443 € s'explique par le remboursement d'un prêt relais TVA de 110 000 € sur l'exercice. Cela gonfle le chiffre artificiellement.

M. HARDY ajoute que ce rapport est un document informatif qui émane de la SATESE et qui sera publié sur une plateforme.

M. PICARD interroge sur quelles bases le budget prévisionnel des travaux d'investissement a été revalorisé de 1 100 000 € à 1 200 000 €.

M. HARDY précise qu'en 2016, nous étions sur l'avant-projet de SA2E et, qu'en 2017, nous sommes sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'assainissement collectif de l'année 2017.

3 – RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE-SUR-MER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTANCES MER ET BOCAGE »

M. le Maire informe que les communes de Anneville-sur-mer, Gouville-sur-mer, Montsurvent et Servigny ont décidé de créer la commune nouvelle de Gouville-sur-mer et que seule la commune d'Anneville-sur-mer est membre de la communauté de communes « Côte ouest centre Manche ». Il ajoute qu'il a été voté, à l'unanimité des communes incluses dans le périmètre de la commune nouvelle, le rattachement d'Anneville-sur-mer à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ».

Conformément à l'article L2113-5 du CGCT, la commune nouvelle n'est rattachée que si au moins la moitié des communes membres, représentant au moins la moitié de la population, ont délibéré en faveur de son rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-mer à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ».

4 – RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE HAMBYE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VILLEDIEU INTERCOM »

M. le Maire informe que les communes de Hambye et Le Guislain ont décidé de créer la commune nouvelle de Hambye. La commune de Hambye est actuellement membre de la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » alors que la commune de Le Guislain est membre de la communauté de communes « Villedieu Intercom ». Les deux conseils municipaux ont délibéré en faveur d'un rattachement à la communauté de communes « Villedieu Intercom ».

Conformément à l'article L2113-5 du CGCT, la commune nouvelle n'est rattachée que si au moins la moitié des communes membres, représentant au moins la moitié de la population, ont délibéré en faveur de son rattachement.

M. BESNARD fait part qu'il est difficile de s'opposer au vote des conseils municipaux mais qu'il va s'abstenir car le départ de Hambye représente une perte pour Coutances Mer et Bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour et 4 abstentions**, accepte le rattachement de la commune nouvelle de Hambye à la communauté de communes « Villedieu Intercom ».

5 – EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM 50 : ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE

M. le Maire informe qu'il nous est demandé de délibérer pour accepter l'adhésion de la commune de Tassy-Bocage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tassy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tassy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tassy-Bocage au SDEM50.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION « EVENEMENT » DE L'ASEUPE

M. le Maire présente une demande de subvention de l'ASEUPE de 1 356 €, du fait d'un déficit lors de la manifestation « camp Viking ». Comme évoqué lors du conseil municipal du 29 juin dernier, il rappelle qu'une association peut déposer une demande de subvention « évènement » à posteriori, uniquement en cas de déficit. Il ajoute que de plus, c'est à la demande de la commune que l'ASEUPE a accepté de gérer la manifestation « camp Viking ». Faute de publicité suffisante et d'une météo maussade, la fréquentation a été moins importante que ce qui était attendu.

M. CHARBONNET estime qu'on était trop confiant sur la fréquentation.

M. le Maire informe qu'au château de Gratot, pour la même manifestation, il y avait eu trois fois plus de visiteurs.

M. BESNARD ajoute qu'il y avait aussi un gros évènement aux mêmes dates à Guéhébert.

M. PICARD estime que le nombre d'entrées est quand même appréciable et informe qu'il approuve l'organisation de la manifestation sur la commune. C'est de la responsabilité d'une commune de le faire.

M. le Maire le confirme.

M. CHARBONNET déclare qu'il convient de faire attention à ne pas faire de manifestations déficitaires.
M. BESNARD souligne que c'est un peu le problème de la culture, sans subvention, cela ne rapporte rien.
M. le Maire estime qu'il y a des retours indirects. On dit qu'un euro investi dans la culture en rapporte trois. Bien sûr, il ne faut pas que ce soit des sommes considérables. Il propose de recréer l'évènement l'année prochaine.

M. COSTANTIN estime qu'il y avait déjà eu un gros événement en juin avec la manifestation « Regnéville hisse les voiles ». Il déclare qu'il convient de décider des animations de 2019 dans les mois à venir afin d'avoir une meilleure communication dans la presse et dans les guides distribués par les offices de tourisme. La communication a été insuffisante cette année. Il aurait fallu également profiter du marché pour organiser un combat dans la cour afin d'inciter le public à revenir le lendemain.

M. PICARD fait part que les petits panneaux d'information, qui se trouvent dans la cour du château, sont abîmés.

M. le Maire le confirme et va voir avec le Conseil Départemental comment corriger le souci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention « évènement » de 1 356 € à l'association ASEUPE.

Concernant les animations pour 2019, M. le Maire interroge le conseil s'il est d'accord de renouveler avec les Vikings ou s'il convient d'envisager une autre manifestation.

M. COSTANTIN fait part que le tarif de 3 000 €, demandé par les Vikings, reste accessible pour la commune. Il serait peut-être difficile de trouver une autre troupe avec le même tarif ou équivalent.

M. PICARD s'interroge si le public, qui est venu cette année, reviendra l'année prochaine pour la même manifestation. Il propose d'organiser un événement plus médiéval du style Guerre de Cent Ans afin de renouveler la manifestation.

M. BESNARD répond que les touristes ne seront pas les mêmes. De plus, ce n'était vraiment pas une manifestation sur trois jours cette année car ils sont arrivés très tard le vendredi.

M. PICARD suggère un libellé plus clair de la convention pour les années à venir. Il précise que le plancher minimum d'intervention de 3 000 € n'était pas clairement précisé.

M. le Maire l'invite à nous proposer une rédaction pour les prochains évènements.

Après débat, le conseil municipal serait favorable pour renouveler la manifestation des Vikings en 2019.

M. le Maire informe qu'il est néanmoins ouvert à toute autre proposition de manifestation et demande de nous en faire part dès que possible afin de bien prévoir la communication de l'évènement.

7- GESTION DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, M. le Maire informe que des commissions de contrôle sont mises en place. Il s'avère que les Maires ne peuvent plus faire partie de la commission électorale et il convient de désigner un membre au sein du conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

M. le Maire propose de désigner Philippe LECLERC, du fait qu'il est le plus jeune conseiller municipal.

M. LECLERC décline la proposition.

M. BESNARD souhaite présenter sa candidature du fait qu'il n'est titulaire d'aucune délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve sa désignation. Néanmoins, il est convenu de vérifier dès le lendemain avec la Préfecture s'il a bien qualité à présenter sa candidature, le libellé n'étant pas assez explicite.

Après vérification auprès de la Préfecture, un Adjoint titulaire d'une délégation, quelle que soit la délégation, n'a pas le droit d'être désigné en tant que membre de la commission de contrôle, ce qui invalide le vote en faveur de M. BESNARD.

Seuls M. DELAPLACE, M. PICARD, Mme MAZURE et M. LHOUTELLIER ont qualité pour être membres de la commission de contrôle. Une délibération n'étant pas obligatoire, le conseil municipal sera informé par mail de la personne qui sera désignée.

8- BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose que la perception nous a demandés de voter l'admission en non-valeur au budget communal d'un montant de 7,75 €, ce montant étant inférieur au seuil de poursuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte l'admission en non-valeur d'un montant de 7,75 € (compte 6541) au budget communal.

9 – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose que la perception nous a demandés de voter l'admission en non-valeur au budget assainissement d'un montant de 243,41 €, ce montant s'avérant irrécouvrable.

M. BESNARD émet le souhait que ce soit mentionné « sauf retour à meilleure fortune ». Néanmoins, cela ne servirait à rien, ce sont des écritures comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte l'admission en non-valeur d'un montant de 243,41 € (compte 6541) au budget assainissement.

10 EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES VILLAGES D'URVILLE, LE PREY ET INCLEVILLE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

M. le Maire fait part qu'un appel d'offres a été lancé le 19/04/2018, sous la forme de la procédure adaptée, pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les villages d'Urville, Le Prey et Incleville. Il se compose de 2 lots :

- Lot 1 : postes, réseau d'assainissement EU et branchements avec une tranche ferme (création de l'assainissement collectif et du transfert vers le bourg) et une tranche optionnelle (raccordement des particuliers en domaine privé)
- Lot 2 : contrôles externes des travaux d'assainissement en TF et TO1

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai pour procéder à l'ouverture des offres. Deux propositions ont été reçues pour chacun des lots.

Elle s'est de nouveau réunie le 19 juin 2018. Une négociation, prévue dans le règlement d'appel d'offre, avec les entreprises du lot 1 a permis une remise de – 1 % pour SARC CISE TP et de – 2,5 % pour BERNASCONI SITPO STURNO, uniquement sur la tranche ferme. Au final, le rapport d'analyse des offres, préparé par le maître d'œuvre, fait apparaître les résultats suivants :

Lot N° 1

- BERNASCONI- SITPO – STURNO pour un montant de 1 880 654,83 € HT pour l'offre de base et 2 035 364,83 € HT en variante (polypropylène)
- SARC – CISE TP pour un montant de 2 100 199,60 € HT pour l'offre de base et 2 293 775,80 € HT en variante (polypropylène)

Lot N° 2

- A3SN pour un montant de 33 062,00 € HT
- AUTO BILAN RESEAUX pour un montant de 24 781,00 € HT

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes, qui sont de plus les moins-disantes, à savoir le lot 1, offre de base, au groupement BERNASCONI- SITPO-STURNO et le lot 2 à l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX.

Pour une meilleure compréhension, M. le Maire informe que le lot 1 est divisé en 2 parties :

- Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 1 393 913,50 € HT (la TVA est de 20% récupérable).
- Travaux de raccordement des particuliers en domaine privé pour un montant de 486 741,33 € HT (la TVA est de 10% non récupérable).

M. le Maire présente le plan de financement aux membres du conseil municipal :

	Montant HT	%
Subvention Agence de l'eau	609 200,00 €	40%
Prêt Agence de l'eau	304 600,00 €	20%
Subvention contrat de territoire	380 750,00 €	25%
Fonds propres	28 450,00 €	2%
Prêt bancaire	200 000,00 €	13%
TOTAL	1 523 000,00 €	100%

M. le Maire informe que la commune récupérera 20 % de TVA sur les travaux du réseau de collecte. Concernant les emprunts, il est prévu un prêt bancaire estimé à 200 000 €, un prêt-relais pour l'avance de la TVA, dans l'attente du versement du fonds de compensation (FCTVA) et un prêt-relais dans l'attente du versement des subventions pour les travaux de réseaux et de raccordements en domaine privé.

Il est à noter que l'Agence de l'eau est en fin de programme et alloue actuellement 40 % de subvention, alors qu'auparavant la subvention n'était que de 30 %. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le marché.

Intervention de M. PICARD

« Cette 6^{ème} tranche d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Regnéville-sur-mer présente un caractère exceptionnel, à bien des égards :

- en raison du montant des dépenses engagées, sans commune mesure avec les dépenses engagées au titre des tranches précédentes. Du fait de la dispersion en habitat très diffus des logements concernés, le volant de dépenses est peut-être comparable au cumul des dépenses engagées au titre des 5 tranches précédentes. L'importance exceptionnelle du volant de dépenses à engager au titre de cette 6^{ème} tranche d'assainissement n'avait d'ailleurs pas échappé aux élus de la mandature précédente : cf PV du C.M du 15/11/2013 : « les extensions de réseaux s'élèvent à 1 100 000€ H.T, le coût estimé par branchement s'élèverait à 8 121€. Il y aura lieu de débattre à propos d'une éventuelle participation des bénéficiaires. M. JOUBERT pense que cela serait normal que les bénéficiaires s'acquittent d'une taxe...de plus si l'on considère le prix d'un assainissement individuel, cela ne paraît pas choquant. ».

- un caractère exceptionnel résultant par ailleurs du lancement de cette opération en phase de conjoncture haute et tendue : l'appel d'offres a été lancé alors que les carnets de commandes des entreprises de travaux publics sont bien garnis. Ce qui explique que cet appel d'offres n'ait recueilli que 2 candidatures. La question se pose donc de savoir s'il ne serait pas préférable de déclarer cet appel d'offres infructueux-comme le propose d'ailleurs à titre alternatif le cabinet d'ingénieurs conseil SA2E mandaté pour suivre cet appel d'offres- et de le reporter, en guettant une conjoncture plus favorable : cf conclusion page 13 de son rapport d'analyse des offres transmises, « la collectivité peut donc soit

entériner le choix si son budget le permet, soit recourir à une décision d'infructuosité (article 55 et 59 du décret de mars 2016) ». Pour mémoire, l'offre la mieux- et la moins-disante dépasse l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux de 17 %, alors même que cette enveloppe travaux venait d'être réactualisée à la hausse....

Si vous consultez les professionnels du bâtiment, ils vous diront sans ambages qu'ils perçoivent clairement et dès à présent le refroidissement en cours du marché...

- ce n'est pas non plus une tranche ordinaire, parce qu'il est proposé aux futurs abonnés des prestations supplémentaires qui n'étaient pas comprises dans les opérations d'extension précédentes : le vidage des fosses septiques, le comblement des fosses... et le préfinancement des opérations de raccordement proprement dites.

Pour mémoire, les usagers concernés par les tranches précédentes ont dû faire leur affaire personnelle des opérations de raccordement. Ils ont reçu à l'époque de la commune un courrier comminatoire leur enjoignant de se raccorder sous délai de 1 an et ils ont été avisés que passé ce délai, ils seraient facturés, en toute hypothèse, sur la base de la tarification d'eau assainie « réseau collectif », qu'ils soient effectivement raccordés ou non.

- sous couvert d'un discours légitime d'égalité devant le service public, certains usagers s'avèrent donc manifestement plus « égaux que d'autres » dans ces opérations d'assainissement.

Les maisons qui seront raccordées bénéficieront d'une plus-value imputable à ce raccordement. Demandons-nous si c'est bien le rôle d'une collectivité locale de financer cette plus-value au profit de particuliers ? Un débat sur l'opportunité de cette taxe participative-ne serait-ce que de caractère symbolique- serait donc moral et opportun, eu égard aux dépenses exceptionnelles à engager à ce titre. Pour mémoire, le coût moyen de l'extension par logement est passé-hors subventions- de 8 121€ HT estimation fin 2013 à 10 652€.»

M. BESNARD demande à M. PICARD pour quel motif il conviendrait de déclarer ce marché infructueux.

M. PICARD lui répond que c'est du fait que le résultat est bien supérieur à l'estimation du budget de 1 200 000 €.

M. HARDY lui rappelle qu'il avait même parlé de 3 millions lors du conseil de juin.

M. PICARD prie instamment M. HARDY de ne pas renouveler cet enfumage.

M. BESNARD lui oppose le fait que la commission d'appel d'offres n'a pas décidé de le déclarer infructueux. Qu'est-ce qui permet de dire qu'en relançant le marché, les propositions seraient plus favorables ? Il lui rappelle que très peu d'entreprises se positionnent sur les gros marchés. Là ils répondent à 3 entreprises sous la forme d'un groupement d'entreprises.

M. PICARD lui répond que les propositions seraient plus favorables au motif que leurs carnets de commande seraient moins remplis. Les professionnels parlent d'un refroidissement qui s'annonce dans le secteur des travaux publics.

M. HARDY souligne que tout le monde n'entend pas les mêmes bruits.

M. BESNARD est en total désaccord et fait part que les professionnels du bâtiment peinent à recruter. D'autre part, il rappelle la pression des pouvoirs publics pour rejeter de l'eau non polluée dans les rivières. Il estime que c'est un devoir moral pour une municipalité d'engager des travaux qui vont dans ce sens. Si on relance le marché, cela va reporter d'un an.

M. le Maire ajoute, qu'en plus, on va perdre la subvention de 40 % de l'Agence de l'eau qui ne sera plus que de 30 % en 2019.

M. PICARD estime qu'on pourrait relancer et qu'on aurait le résultat d'appel d'offres en fin d'année.

M. HARDY rappelle à M. PICARD que les travaux rentrent dans le plan de financement qui vient d'être présenté par le Maire. De plus, cela n'augmente pas, à priori, le coût de l'assainissement. Concernant les raccordements en domaine privé, c'est l'Agence de l'eau et les particuliers qui vont financer le projet, pas le budget assainissement.

M. PICARD lui répond qu'il reviendra sur le sujet au point 10.5 de l'ordre du jour.

M. HARDY lui rappelle que même si c'était moins cher il y a 2 ans, les aides n'étaient pas aussi favorables qu'aujourd'hui. Le nouveau programme de l'Agence de l'eau dans un an ne garantit pas du tout les mêmes financements.

M. le Maire ajoute que ces travaux ne nécessitent pas d'augmenter le coût de l'assainissement collectif. Et même dans 6-7 ans, la marge devrait être meilleure car le coût devrait descendre du fait qu'il y aura plus d'abonnés et que le coût d'entretien de la station reste inchangé quel que soit le nombre d'abonnés.

M. BESNARD déclare qu'on ne peut pas parler de marge, plutôt d'une partie qui est mise en réserve pour les investissements.

M. le Maire réitère qu'on a intérêt à le faire maintenant, c'est intéressant pour la commune.

M. HARDY ajoute qu'on a le financement, on n'est pas sûr de l'avoir dans un an.

M. BESNARD rappelle à M. PICARD que par rapport aux tranches antérieures, cette fois-ci on a rajouté des maisons, qu'il convient de raccorder 134 maisons.

M. HARDY ajoute que c'est un réseau beaucoup plus étalé que sur la rue du Port ou la Trancardière. Il convient de comparer le prix avec de l'assainissement individuel dont le coût s'avère beaucoup plus élevé. De mini stations du SPANC, déclarées conformes, continuent à polluer au niveau bactériologique. Le choix est tout de suite fait.

M. PICARD réitère de relancer le marché dans une conjoncture moins tendue. Il rappelle de nouveau les conclusions du maître d'oeuvre, soit entériner le projet si le budget le permet, soit déclarer le marché infructueux.

M. BESNARD lui reproche de déformer les conclusions du maître d'oeuvre. Le budget permet bien d'entériner le projet.

M. le Maire réitère que c'était moins cher il y a 2 ans mais qu'il y avait aussi moins d'aides.

M. HARDY rappelle qu'aujourd'hui Urville va aussi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental. De plus, concernant le prix de l'assainissement collectif, nous sommes dans la moyenne des prix des communes de la Manche. Il produit un document de la SATESE présentant le prix de l'assainissement collectif dans la Manche. Regnéville est à 2,60 €. M. HARDY indique que, sur le RPQS, c'est à 2,80 € mais avec rajout des taxes.

M. PICARD déclare que c'est un document très intéressant et qu'il conviendrait de l'afficher en mairie.

M. le Maire lui fait alors constater qu'on lui dit bien la vérité.

M. BESNARD demande s'il y a bien un coordinateur du groupement d'entreprises.

M. PICARD rappelle qu'il avait déjà posé la question et que cela lui avait été confirmé.

M. le Maire précise que le groupement concerne 3 entreprises et ce qui est intéressant c'est qu'il y aura 3 chantiers en même temps, ce qui permettra de réaliser les travaux des réseaux sur une durée estimée à environ 4 mois. Ensuite s'enchaîneront les travaux de raccordement des particuliers.

M. BESNARD interroge sur les emprunts qui seront sollicités auprès des banques.

M. le Maire lui répond qu'il a déjà consulté les banques et, pour exemple, le taux du crédit Mutuel était de 1,91 sur 25 ans (taux fixe) et le prêt relais de 0,59 sur 2-3 ans. Il conviendra de réaliser une nouvelle consultation puisque les taux étaient fixés pour une certaine durée. L'emprunt sera réalisé sur 25 ans.

M. PICARD informe que les taux des prêts relais sont actuellement modérés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 voix contre** :

- autorise le Maire à signer le marché pour le lot 1, offre de base, avec l'entreprise BERNASCONI-SITPO – STURNO pour un montant de 1 880 654,83 € HT, soit 2 208 111,66 € TTC
- autorise le Maire à signer le marché pour le lot 2 avec l'entreprise AUTO BILAN RESEAUX. pour un montant de 24 781,00 € HT, soit 29 737,20 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement.

10-2 MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES VILLAGES D'URVILLE, LE PREY ET INCLEVILLE : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accorde une aide uniquement aux travaux réalisés sous charte qualité avec études préalables respectant cette charte qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les villages d'Urville, Le Prey et Incleville, conformément aux prescriptions de la Charte Qualité Régionale Normandie des réseaux d'assainissement et d'effectuer les contrôles et essais correspondants.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à savoir 40 % de 1 523 000 € HT, soit un montant de 609 200 €.
- Autorise le Maire à solliciter un emprunt de 304 600 €, soit un prêt de 20 % de 1 523 000 € HT, prêt à taux zéro sur 15 ans auprès de l'Agence de l'eau.

10-3 RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVÉ : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

M. le Maire informe que l'Agence de l'eau versera un montant forfaitaire par raccordement, le dépassement sera réglé par les particuliers (estimation de 72 % versé par l'Agence de l'eau, 28 % à charge des particuliers).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des enquêtes de parcelles ont été réalisées par le bureau d'études SA2E, Ingénieurs Conseils, pour définir les modalités de réalisation des raccordements à l'assainissement collectif en domaine privé. Ces enquêtes ont permis de lancer une consultation en vue de retenir une entreprise qui réalisera les travaux préconisés en domaine privé.

Pour aider à mener à bien la réalisation de ces travaux, des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'attribution de ces aides est soumise à des prix plafond pour chaque habitation : 2 000 € dans le cas d'un branchement simple, 3 000 € pour un branchement complexe. Ces plafonds seront appliqués individuellement à chaque habitation ou immeuble d'habitation dans le cas de travaux réalisés en dehors d'une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (travaux réalisés par une entreprise sur commande des propriétaires).

Dans le cas où la collectivité choisirait d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux, les prix plafonds seront appliqués au coût moyen des travaux par habitation.

Dans le cas de la commune de Regnéville-sur-mer, 134 enquêtes ont été réalisées.

M. le Maire confirme que les branchements des particuliers ne coûteront rien au budget communal.

M. BESNARD rappelle que certaines habitations d'une tranche précédente de travaux, éligibles à l'assainissement collectif, ne sont toujours pas raccordées parce qu'il n'y a pas eu obligation à l'époque.

M. HARDY informe que si des particuliers souhaitent réaliser leur branchement eux-mêmes, ils ne percevraient pas la subvention de l'Agence de l'eau. Il précise que la conformité de tous les branchements sera contrôlée à l'issue des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 voix contre** :

- Décide de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des propriétaires au réseau public d'assainissement ;
- Sollicite l'inscription de ces travaux à un programme subventionné en 2018 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et les marchés à intervenir dans le cadre de l'opération ;
- Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la couverture des frais d'investissement des travaux considérés ;
- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des branchements privés pour un montant de travaux de 572 785,62 € TTC.

10-4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE, POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES VILLAGES D'URVILLE ET LE PREY : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle que seul le secteur d'Incleville a été inscrit dans le précédent contrat de territoire et qu'une subvention de 72 830 € nous a été attribuée, subvention pour laquelle nous avons fait une demande de prorogation de délai, les travaux ne devant commencer qu'en mars 2019.

Cette demande de subvention concerne l'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les villages d'Urville et Le Prey, demande qui sera inscrite dans le contrat de territoire N°4. Le financement du Conseil Départemental s'élèvera à 267 309 €. Nous avons déjà obtenu l'autorisation de commencement des travaux mais cette autorisation ne présume en rien de la suite qui sera donnée à notre demande. Nous avons néanmoins le soutien de Coutances Mer et Bocage qui demandera l'inscription de notre demande de subvention dans les dossiers prioritaires (souci pollution des eaux littorales).

Travaux	H.T
Réseau de collecte et transfert	1 009 386,58 €
Maîtrise d'œuvre	38 476,62 €
Coordinateur SPS	1 825,00 €
Contrôles externes	11 548,10 €
Raccordements divers (poste refoulement)	8 000,00 €
SOUS-TOTAL éligible à la subvention	1 069 236,30 €
Etude branchements non éligible	9 701,70 €
Etude topographique non éligible	9 789,30 €
Frais annonces légales non éligible	620,50 €
Achat de parcelle non éligible	5 000,00 €
SOUS-TOTAL non éligible	25 111,50 €
TOTAL	1 094 347,80 €

Plan de financement

Subvention Agence de l'eau	40 %	427 694,52 €
Prêt Agence de l'eau	20 %	213 847,26 €
Subvention contrat de territoire	25 %	267 309,08 €
Fonds propres	2 %	21 384,73 €
Prêt bancaire	13 %	139 000,72 €
TOTAL		1 069 236,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement pour l'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les villages d'Urville et Le Prey, et autorise M. le Maire à solliciter une subvention, au titre du contrat de territoire, auprès du Conseil Départemental.

10-5 PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTICULIERS RELATIVE AUX RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVÉ

Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les villages d'Urville, Le Prey et Incleville, la commune a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des propriétaires au réseau public d'assainissement.

M. le Maire informe qu'une participation financière du reste à charge des particuliers leur sera réclamée, en complément de la subvention de l'Agence de l'eau. A titre d'information, cette participation est estimée à environ 28 % du coût réel de chaque branchement.

Le calcul s'effectue ainsi :

$$\frac{\text{Total de l'opération} - \text{Total subvention}}{\text{Total de l'opération}} = \text{Participation financière des particuliers}$$

M. HARDY précise que chaque branchement a été chiffré dans le marché. Un courrier sera prochainement adressé aux particuliers pour les informer du montant de leur participation.

M. le Maire ajoute que le raccordement à l'assainissement collectif offre même un meilleur service aux usagers que le SPANC. D'ailleurs, pour le SPANC, le coût s'avère souvent bien supérieur, d'autant plus que les aides semblent se raréfier actuellement.

Intervention de M. PICARD

« A cette occasion, la commune se propose donc de pratiquer « de manière habituelle » des opérations de crédit sous forme d'avances remboursables et même d'assurer le rôle d'intermédiaire bancaire, dans la mesure où les avances à consentir aux futurs abonnés le seront avec des fonds eux-mêmes empruntés par la commune. De ce point de vue, il importe de nous poser les bonnes questions :

- une commune a-t-elle bien la possibilité de pratiquer des opérations de crédit, sous forme d'avances ?
Cf articles 3 et 10 de la loi bancaire du 24/01/1984 abrogés, mais repris et codifiés depuis aux articles 511-5 et suivants du code monétaire et financier : « il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel »
Il y a donc en France un monopole bancaire qui s'apprécie au regard du critère de l'habitude. La Cour de Cassation considère que l'habitude commence dès la 2^{ème} opération de crédit.*
- peut-elle le faire au profit de personnes physiques pour des intérêts particuliers (branchement privé au réseau public, au-delà du regard) ?*
- la commune a-t-elle seulement été mandatée par les futurs abonnés pour qu'il leur soit consenti des avances à ce titre ?*
- préfinancer ainsi d'office le raccordement des particuliers sans analyse préalable de solvabilité, n'est-ce pas exposer demain la commune à des demandes d'abandon de créances de la part de tel ou tel abonné qui en aura bénéficié, sans avoir jamais formulé la moindre demande d'avance ?*
- « le précédent » : quelle sera la position de la commune, si demain des habitants de Grimouville ou de Regnéville venaient à solliciter la commune, en vue d'avances à court terme, pour les aider à préfinancer telle ou telle opération ? »*

M. le Maire lui répond que le CCAS peut aider pour les opérations de fin de mois, pas la commune.

M. BESNARD ajoute qu'il existe une autre alternative qui consisterait à prendre sur le budget assainissement et à augmenter le prix de l'assainissement collectif, si c'est ce qu'il préfère.

M. PICARD réitère que la commune a imaginé un montage financier non conforme.

M. le Maire lui répond qu'il a bien évidemment soumis la question à Mme PERROT-LAMBERT et que le Percepteur a confirmé la conformité de l'opération. Il précise que le prêt relais sera sollicité uniquement dans l'attente du versement de la subvention de l'Agence de l'eau.

M. HARDY ajoute qu'une révision du zonage d'assainissement collectif est en cours et que toutes les habitations ont l'obligation de se raccorder à l'assainissement collectif. Il informe également, qu'actuellement, le SPANC a relancé toutes les habitations qui ne se sont pas mises en conformité avec l'assainissement individuel. Les aides de l'Agence de l'eau sont suspendues pour l'assainissement individuel. Le calcul est vite fait, la participation financière qui sera réclamée sera beaucoup plus avantageuse que le coût engendré par la mise en place d'un assainissement individuel.

M. BESNARD fait part que sur ces 134 habitations, certaines personnes ne seront peut-être pas en mesure de payer. Il faudra bien trouver une solution.

M. HARDY déclare qu'on ne peut pas, d'un côté, s'insurger sur la qualité des eaux et s'opposer à tout ce qu'on peut faire pour améliorer cette qualité. C'est ce que M. PICARD est en train de faire.

M. PICARD réitère qu'il perçoit cela comme un risque, un « faux-pas » que d'embarquer la commune dans le branchement des particuliers.

M. le Maire note que M. PICARD préconise d'éviter le service rendu aux usagers.

M. PICARD rappelle que c'est ce qui a été fait lors des tranches précédentes.

M. BESNARD lui répond que c'est une très mauvaise raison. Il rappelle qu'on est confronté à un souci de pollution des eaux littorales et qu'il convient de le régler le plus vite possible. Cette pollution a une incidence économique sur le territoire.

M. HARDY ajoute que ce n'est pas parce que cela ne s'est pas fait auparavant qu'on ne peut pas faire mieux.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que le prêt relais ne sera sollicité que dans l'attente du versement de la subvention de l'Agence de l'eau. Mme PERROT-LAMBERT a confirmé que cela se pratique couramment et qu'il n'y a aucune irrégularité dans la démarche.

M. PICARD conclut qu'il souhaitait juste mettre en garde la commune à ne pas s'embarquer dans un montage financier douteux.

M. BESNARD s'indigne de son attitude et de ses propos.

M. le Maire partage totalement son point de vue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 voix contre**, autorise le Maire à réclamer une participation financière du reste à charge, après versement de la subvention de l'Agence de l'eau à la commune, aux propriétaires privés qui bénéficieront de l'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les villages d'Urville, Le Prey et Incleville.

10-6 CONVENTION DE SERVITUDE

Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les villages d'Urville, Le Prey et Incleville, M. le Maire informe qu'une convention de servitude s'avère nécessaire pour l'implantation d'un petit poste de relevage à Grimouville, à l'entrée de la parcelle AD 102, au 1 route de Crux.

M. HARDY précise que c'est près de chez M. LECARPENTIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. le Maire interroge M. PICARD pour savoir comment il compte faire contribuer concrètement la commune de Regnéville à la diminution de la pollution des eaux littorales du fait qu'il a voté contre sur de nombreux points.

M. PICARD lui rappelle que cette question d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur les secteurs d'Urville, d'Incleville et Le Prey était un point qui figurait dans le programme qu'il avait défendu il y a 4 ans.

M. le Maire lui demande alors la raison pour laquelle il a voté contre.

M. PICARD lui répond qu'il dénonce une gestion chaotique du dossier.

M. HARDY s'indigne et lui rappelle que, depuis le début, M. PICARD a toujours été contre le projet.

M. PICARD s'en défend et précise qu'il n'est pas favorable à la révision du zonage d'assainissement collectif pour intégrer 9 maisons supplémentaires. Il ajoute qu'il convenait de suivre le dossier établi par M. MONTARRY lors du précédent mandat.

M. BESNARD lui répond que ce dossier n'était plus d'actualité et qu'il convenait d'intégrer 9 maisons supplémentaires. Il ajoute, qu'en politique, on critique mais on ne donne jamais de solution.

M. le Maire repose la question à M. PICARD : comment compte-t-il faire pour diminuer la pollution des eaux littorales sans assainissement ?

M. PICARD déclare qu'il n'a jamais été question de ne pas assainir sur ces secteurs.

M. HARDY s'en indigne. M. PICARD a voté contre le marché.

M. le Maire lui demande de nouveau la raison pour laquelle il a voté contre.

M. PICARD répond qu'il a essayé d'attirer l'attention du conseil, avant le vote, afin de ne pas mêler la commune à des opérations bancaires.

M. le Maire lui rappelle qu'il a bel et bien voté contre le marché.

M. BESNARD déclare qu'il est malhonnête de la part de M. PICARD de dire que tout est lié à un emprunt.

M. PICARD rappelle, qu'en amont, il avait suggéré au conseil de déclarer ce marché infructueux et de le relancer en fin d'année.

M. le Maire lui répond que cela aurait valu à la commune de payer plus cher. Il déplore de ne pas avoir de réponse claire à la question qu'il a posée à M. PICARD.

11- DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL AU 8 RUE DES CAP-HORNIERS

Suite au déblocage du dossier de succession, M. le Maire informe que la signature de l'acte de vente va enfin intervenir début octobre. Un couple avec 4 enfants a déposé sa candidature dont 3 enfants scolarisés en primaire et un enfant en secondaire, ce qui est très bien pour faire progresser la population de la commune. Ce logement est d'une surface habitable estimée à environ 110-120 m², le reste étant constitué de réserves.

M. LECLERC interroge sur les travaux à effectuer avant la location.

M. le Maire informe que c'est essentiellement la peinture à refaire et que les fenêtres pourraient être changées ultérieurement, après l'entrée dans la location. Il propose un loyer mensuel d'environ 560 € du fait qu'il n'y a pas de jardin, que le logement est sur 3 niveaux ... C'est à débattre.

M. PICARD demande à connaître le terrain d'assiette de la location.

M. le Maire l'informe que la commune garde les deux garages et la cour à l'arrière. Les locataires auront juste une toute petite cour à l'arrière pour garer leur voiture.

M. LECLERC suggère de leur laisser un garage, ce qui serait une plus-value pour la location.

M. HARDY estime qu'il y aurait peut-être moyen de fermer un garage, à voir.

M. PICARD interroge s'il y a eu une étude de solvabilité.

M. le Maire l'informe que c'est Mme BOUVET, assistante sociale du Conseil Départemental, qui les a dirigés vers nous et qu'ils peuvent prétendre à un APL qui couvrirait presque totalement le loyer. Il précise que cette famille rentre en urgence d'Ouganda, que l'époux avait un emploi de cadre, que l'épouse exerçait la profession de psychologue et qu'ils sont en recherche d'emploi. Ils sont

actuellement hébergés chez des parents à Montmartin. Ce sont des personnes qui ont un potentiel et qui devraient retrouver rapidement du travail. Le risque est minime.

M. PICARD demande au Maire s'il a eu connaissance d'autres candidatures pour ce logement.

M. le Maire répond par la négative.

M. HARDY interroge sur le montant des loyers des logements de l'ancienne école de Grimouville.

M. le Maire lui répond que l'un a un loyer de 565 €, l'autre de 510 €. Il propose un loyer mensuel d'environ 560 €.

M. BESNARD fait remarquer qu'il n'y a pas de jardin et que c'est une maison de ville.

M. HARDY estime que, de ce fait, le loyer pourrait être inférieur. Il propose 500 €, voire 510 €

M. LECLERC est d'accord sur cette proposition.

M. le Maire rappelle que, lors de l'achat, il avait été évoqué un loyer de 500 €.

M. PICARD rappelle que le DPE (diagnostic de performance énergétique) est un document indispensable préalable à la vente.

M. le Maire l'informe que le notaire s'en est chargé.

M. HARDY préconise d'effectuer les divers travaux avant la peinture.

M. le Maire précise que la location serait envisagée au 1er décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer à 500 € le loyer mensuel du logement communal au 8 rue des Cap Horniers, et autorise le Maire à signer le bail avec le locataire.

M. HARDY fait part que les locations sur la commune représentent un certain volume de travail, souvent très contraignant, face à des locataires quelquefois exigeants. Il interroge le conseil si cela relève bien de la compétence d'une commune et propose de déléguer le travail à une agence immobilière. Il rappelle que M. PICARD avait déjà évoqué l'idée en début de mandat.

M. PICARD rappelle qu'il avait proposé au conseil municipal de confier l'ensemble des baux à un administrateur de biens.

M. le Maire informe que cela représenterait un coût d'environ 5 à 10 % des loyers selon les prestations. Il peut même y avoir une assurance pour perte des loyers.

M. PICARD estime que cela libérerait du temps.

M. HARDY le confirme, aussi bien au secrétariat, qu'aux élus, c'est un métier.

M. BESNARD déclare qu'il est d'accord à la condition de pouvoir garder la main.

M. PICARD propose d'ouvrir la consultation aux bailleurs sociaux qui ont très souvent un parc immobilier autre à gérer, en plus de leur propre parc. Ils auraient un comportement plus soft qu'un bailleur privé.

M. le Maire conclut qu'on va se renseigner.

12- DIVERS

Projet de constitution d'une commune nouvelle

M. PICARD fait remarquer que le processus des communes nouvelles s'accélère autour de Regnéville. Il souhaite un débat sur ce sujet afin de recueillir l'avis du conseil municipal et se déclare très favorable à envisager une fusion. Il rappelle que constituer une commune nouvelle, c'est l'opportunité de mutualiser les compétences, un meilleur accès aux dotations, une meilleure représentation de la commune au niveau communautaire.

M. le Maire rappelle que, lors de la première année de son mandat en 2014, il avait proposé, lors d'une assemblée communautaire, que les 12 communes deviennent une commune nouvelle, comme cela s'est d'ailleurs constitué depuis près de Saint-Lô. Cela ne s'est pas fait car il estime que cette proposition avait été formulée un peu trop tôt dans le temps. Il existait également une résistance du côté d'Orval et Montmartin.

En exclusivité, il informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue courant octobre pour étudier la faisabilité de constituer une commune nouvelle avec Montmartin, Hauteville et Annoville, en première approche. D'où l'intérêt de connaître l'avis des conseillers sur ce sujet.

M. BESNARD informe que, lors du dernier conseil municipal de Coutances, la proposition de se regrouper avec certaines communes a été rejetée. Ce sera au futur mandat municipal d'en débattre.

M. PICARD estime que constituer une commune nouvelle permettrait de compenser le résultat démographique en baisse.

M. COSTANTIN se déclare favorable et ajoute, qu'en matière électorale, cela éviterait le panachage, nous serions en scrutin de liste.

M. LECLERC se déclare également favorable.

M. CHARBONNET s'interroge sur le scrutin de liste. Sans panachage, il estime que l'opposition serait moins représentée.

M. HARDY se déclare favorable du fait que nous aurions plus de représentants au sein de la communauté de communes.

M. PICARD soutient l'idée de communes littorales qui ont des problématiques communes, la défense du littoral, la qualité des eaux, la loi littoral, c'est un argument important. Il demande au Maire de considérer que le conseil municipal lui donne un mandat exploratoire et, si cela devait aller plus loin, lui demande une projection financière.

M. le Maire lui répond que cela sera étudié mais ne pourra voir le jour qu'au cours du prochain mandat municipal. Il estime que, sur le plan démographique, cela représenterait un peu plus de 3 000 habitants.

M. BESNARD évoque les disparités des valeurs locatives sur les communes. Peut-être que la future loi sur la suppression de la taxe d'habitation pourrait permettre un lissage, sans perdants ni gagnants.

M. PICARD souligne qu'il convient de ne pas perdre de vue la richesse de Regnéville avec 37 % de résidences secondaires, dans le cas d'une fusion, cela serait à partager.

M. le Maire fait part que, lors de la première réunion, ce sont les équipements de chaque commune qui seront pris en considération. Regnéville s'affiche plus au niveau culturel, Montmartin au niveau de l'équipement sportif, Hauteville possède beaucoup d'équipements.

M. PICARD estime que le pôle administratif serait certainement regroupé sur Montmartin.

M. BESNARD fait part également de la possibilité de se rattacher à Coutances en se regroupant avec Montchaton et Orval.

M. le Maire ajoute qu'on peut aussi se regrouper autour du bassin de la Sienne avec Agon-Coutainville, Heugueville, Tourville. Néanmoins, se regrouper avec des communes littorales a un sens ; avec les communes de la baie de Sienne également mais il est nécessaire d'avoir la continuité territoriale.

M. BESNARD fait part de son désaccord au niveau du développement économique. Dans le futur, être rattaché à Coutances aurait un sens et cela permettrait, entre autres, de réduire les investissements sur Agon Coutainville.

M. CHARBONNET ajoute que la commune pourrait se retrouver au second rang si aucun délégué communautaire n'était de Regnéville.

M. HARDY demande si les dossiers de fusion sont du ressort des conseils municipaux ou si une consultation des administrés est nécessaire.

M. le Maire ne le pense pas.

M. PICARD approuve l'opportunité de consulter les Regnévillais sur ce point.

M. BESNARD précise que le projet de fusion sera porté lors des prochaines élections municipales. Ce sera un enjeu de campagne.

M. le Maire demande au conseil municipal d'acter un vote de principe sur l'opportunité de constituer une commune nouvelle.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, se déclare favorable à un projet d'étude de constitution d'une commune nouvelle. M. le Maire réitère que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain mandat municipal sinon il conviendrait de voter avant le 31 décembre de cette année et les démarches ne sont pas assez avancées pour décider quoi que ce soit.

Projet d'amélioration de la téléphonie mobile Orange

M. le Maire informe qu'Orange effectue une étude pour améliorer la couverture de la téléphonie mobile sur Regnéville Les travaux devraient être terminés fin 2018, début 2019, si tout se passe bien. Un pylône devrait être implanté entre la Croix de fer et Grimouville, le long de la VC 202. La commune ne possédant pas de terrain dans ce secteur, ce sera sur un terrain privé et le particulier devrait percevoir 1500 € par an pour environ 100 m². Ce projet fera l'objet d'une déclaration en mairie, le projet étant situé en site inscrit.

Point sur le transfert de compétence de l'éclairage public au SDEM

M. le Maire informe que la commune envisage de transférer la compétence éclairage public au SDEM, ce qui permettra à la commune de bénéficier d'une subvention de 40 % sur les travaux, en particulier pour le remplacement des lampadaires rue du Port. Les têtes de lampadaires seront en LED.

Au préalable, il était nécessaire de réaliser un audit des réverbères de la commune avec mise en place d'une base de données comportant un géo-référencement.

Du fait du transfert de compétence, M. HARDY précise que ce sera le SDEM qui prendra la maîtrise d'ouvrage et qui s'occupera de l'appel d'offres.

M. le Maire informe que cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Il précise que le SDEM fera appel à la même entreprise que nous pour la maintenance, à savoir CEGELEC.

M. CHARBONNET demande confirmation que le remboursement interviendra à concurrence de 900 € maximum par lampadaire.

M. le Maire le confirme.

M. COSTANTIN demande la possibilité de mettre des prises électriques sur les mâts (illuminations).

Motion contre la désertification médicale

M. le Maire informe que Mme MAZURE a transmis un projet de motion qui nous est parvenu après l'envoi de la convocation. Elle invite chacun de nous à améliorer le contenu de cette motion. M. PICARD souhaite également faire part de propositions pour compléter la motion.

D'autre part, M. le Maire informe qu'il y aurait une réflexion pour implanter un pôle médical à Montmartin.

M. CHARBONNET le confirme et précise que le terrain derrière le petit centre commercial serait vendu.

M. BESNARD propose de soumettre la motion aux communes de l'ancienne communauté de communes de Montmartin, avant de le soumettre à Coutances Mer et Bocage.

M. le Maire acquiesce. Il informe que le Président du Conseil Départemental, M. Marc LEFEVRE, s'est fortement impliqué sur le sujet et recherche activement des médecins sur le département.

M. PICARD cite M. DUTERTRE qui est également fortement impliqué dans cette démarche.

En conclusion, M. le Maire propose d'envoyer la motion de Mme MAZURE et les remarques de M. PICARD à l'ensemble des conseillers pour que chacun travaille sur le texte. Si nécessaire, ce sujet pourra être ré-inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil sauf s'il y a un accord préalable des conseillers.

Le conseil municipal accepte.

La séance est levée à 22 h 50.